

**DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
2023-DC-02**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2020-D-37 du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant les marchés de travaux, fournitures et de services,

Considérant la demande du Centre de Gestion,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé la conclusion d'un contrat entre le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, représenté par son Président, Bertrand MASSOT

Et

La société LA RELUISANTE – 3 rue Jean Perrin – 28600 LUISANT

Article 2 : Les termes du présent contrat annexé sont approuvés.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 06 janvier 2023

Le Président

Bertrand MASSOT



*Décision rendue exécutoire
compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :
La Directrice générale, par
délégation,*



CONTRAT JPS/AC 23/01/005

**ENTRE : CENTRE DE GESTION
Maison des Communes
9 Rue Jean Perrin**

28600 LUISANT

d'une part

**ET : S.A.R.L LA RELUISANTE
3 rue Jean Perrin
28600 LUISANT**

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

LA RELUISANTE s'engage à effectuer pour le compte du **Centre de Gestion**, les prestations de nettoyage de ses locaux :

SOUS-SOL – RDC - ETAGE

ARTICLE II – NATURE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

ENTRETIEN JOURNALIER
Selon cahier des charges établi

ARTICLE III - CONTROLE QUALITE ET TRACABILITE DES INTERVENTIONS / SECURITE

LA RELUISANTE s'engage à désigner un responsable du suivi des prestations, seul interlocuteur du Responsable Hygiène, Qualité Sécurité et Environnement de votre entreprise et le **Centre de Gestion**. Le contact aura lieu autant de fois que nécessaire. Un cahier de liaison sera mis en place. En cas d'absence du salarié, celui-ci sera remplacé.

ARTICLE IV - MATERIEL ET OUTILLAGE

Le **Centre de Gestion** fournira gratuitement l'eau et l'électricité nécessaire au fonctionnement des appareils de l'entreprise de nettoyage.
LA RELUISANTE fournira l'ensemble des produits et matériels nécessaire à la bonne exécution des travaux.

ARTICLE V - RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

LA RELUISANTE sera responsable des détériorations, bris, vols, accident matériel ou corporel qui pourraient survenir du fait de ses activités. *LA RELUISANTE* est assurée auprès d'une compagnie d'assurances la garantissant pour ces risques.

ARTICLE VI - OBLIGATIONS

LA RELUISANTE se conformera aux dispositions légales concernant la réglementation du travail et tout particulièrement en ce qui concerne l'emploi des mineurs et travailleurs étrangers.

LA RELUISANTE s'engage à garder la plus entière discrétion sur tout ce qui concerne les activités de votre entreprise.

LA RELUISANTE assurera seul la charge et l'exécution des obligations en ce domaine, en faveur ou du fait de son personnel, sans pouvoir n'exercer aucun recours contre le **Centre de Gestion**.



Le *Centre de Gestion* s'interdit d'employer directement ou indirectement le personnel de *LA RELUISANTE* pour des tâches similaires à celles prévues dans le cadre du présent contrat (sauf avec accord entre les parties).

En cas de non respect de la réglementation du Code du Travail, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans préavis

ARTICLE VII – HORAIRES et JOURS D'INTERVENTION

Les jours et horaires de prestations / *Journalière – du lundi au vendredi*

ARTICLE VIII - REMUNERATION

Pour rémunérer *LA RELUISANTE* de l'ensemble des travaux, obligations et risques de toutes natures mis à sa charge par le présent contrat, le *Centre de Gestion* lui verse le prix forfaitaire (en complément du tarif actuel) de :

	MONTANT H.T.	T.V.A.	PRIX T.T.C.
Entretien des locaux journalier MONTANT MENSUEL	1 430.00€	286.00 €	1 716.00 €

Toute période de fermeture sera déduite de la facturation, hors jours fériés.

Ensuite, ce montant sera révisé en fonction des dispositions légales et/ou des recommandations de la Chambre Syndicale des Entrepreneurs de Nettoyage, ou des bases d'accords établis entre *LA RELUISANTE* et *Centre de Gestion*. Les factures seront adressées par l'entrepreneur *Centre de Gestion* qui se libérera des sommes dues par chèque bancaire, traite ou virement dans un délai de 30 jours, date de la facture.

ARTICLE IX - DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

Le présent contrat est conclu jusqu'au 31/03/2023 à compter de sa signature.

BON POUR ACCORD
à dater du 6/01/2023
Le Client

Le Président

Bertrand MASSOT



Fait à LUISANT
le 05/01/2023

Le Gérant

M. Strupiechonski

LA RELUISANTE
ENTREPRISE DE PROPRETÉ
3 rue Jean Perrin
28600 LUISANT
Tél. 02 37 34 64 00
Fax. 02 37 34 37 30

ENTREPRISE DE PROPRETÉ AU CAPITAL DE 25 600 € Tel **02 37 34 64 00** Fax **02 37 34 37 30**

info@lareluisante.com

3 rue Jean Perrin 28600 LUISANT

www.lareluisante.com

SIRET 384 461 588 000 12 – APE 8121 Z – N° ID TVA FR 68384461 588

Crédit Agricole 28 120 ILLIERS-COMBRAY – Code Banque 14406 – Code Guichet 00118 – N° Compte
03530299000 – Clé RIB 70

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le



ID : 028-282800374-20230106-2023_DC_02-AR

[Faint, illegible handwritten text]